



Terre de talents

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

**Séance du
02/04/2024**

Le 02 avril 2024 à 20 heures 08, les membres composant le Conseil municipal de la Commune des Ulis se sont réunis, en salle du conseil, au nombre de 25, sous la présidence de Clovis CASSAN, Maire des Ulis, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par courriel, le 26 mars 2024.

Numéro : 2024/027

Objet : Modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires

Rapporteur :
Hajer MOHSNI

Membres du Conseil municipal	
En exercice	35
Présents	25
Représentés	10
Absents	0

PRÉSENTS

Clovis CASSAN, Sarah JAUBERT, Koko MENSAH, Guénaël LEVRAY, Hajer MOHSNI, Annick LE POUL, Soulé N'GAIDE, Emilia RIBEIRO, Servane CHARPENTIER, Jean-Gaston MOUHOUNOU, Lodovico CASSINARI, Rose-Marie BOUSSAMBA, Jean-Michel DIDIN, Etienne CHARRON, Gabriel LAUMOSNE, Délila M'HENNI, Marthe GBAGUIDI, Medhi IDOUHAMD, Emmanuelle BOURNEUF, Kévin MÉRIGOT, Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD, Michèle DESCAMPS

ONT DONNÉ POUVOIR

Hawa COULIBALY pouvoir à Sarah JAUBERT, Gilbert PIANTONI pouvoir à Lodovico CASSINARI, Chabane CHALAL pouvoir à Etienne CHARRON, Djallal BOURADA pouvoir à Délila M'HENNI, Agnès FRANCAERT pouvoir à Servane CHARPENTIER, Nathalie BEAN pouvoir à Medhi IDOUHAMD, Loutfi OULALIT pouvoir à Guénaël LEVRAY, Latifa NAJI pouvoir à Koko MENSAH, Olfa ZRIDATE pouvoir à Clovis CASSAN, Mériam HADDAD pouvoir à Françoise MARHUENDA

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Hajer MOHSNI

Caractère exécutoire

Déposée en sous-préfecture le : - 8 AVR. 2024
Affichée en mairie le : 8 AVR. 2024
Notifiée le :



Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général adjoint des services

Gabriel FRAGA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Hajer MOHSNI, 5^e adjointe au Maire chargée du Bien Grandir et du Périscolaire, expose ce qui suit :

« Le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires adopté lors de la séance du 16 décembre 2021, avait fait l'objet d'une première modification en octobre 2023 en y intégrant une nouvelle organisation sur les accueils de loisirs sans hébergement.

Aujourd'hui, dans un souci de simplification, il est proposé de modifier de nouveau ce règlement sur deux points :

- *Supprimer les réservations pour les activités périscolaires (accueil du matin, accueil du soir, étude et restauration) ;*
- *Raccourcir les délais pour les réservations et les annulations pour les vacances scolaires qui passent de 3 semaines à 8 jours. Ils deviennent identiques à celui de l'ALSH du mercredi.*

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la modification du règlement périscolaire et extrascolaire en supprimant les réservations pour les activités périscolaires (accueil du matin, accueil du soir, étude et restauration) et en réduisant les délais pour les réservations et les annulations pour les vacances scolaires ;

- dire que les nouvelles modalités de réservation entrent en vigueur à compter du 2 mai 2024.

- autoriser le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à cette délibération. »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2018/0196 fixant les tarifs liés à la mise en place du portail Ulis+ ;

Vu la délibération n°2023/111 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023, portant approbation des modifications du règlement intérieur ;

Vu l'avis favorable de la Commission Bien grandir en date du 12 mars 2024 ;

Considérant qu'il convient de modifier les articles concernant les modalités et délais de réservations pour les accueils périscolaires et extrascolaires ;

- APPROUVE la modification du règlement périscolaire et extrascolaire en supprimant les réservations pour les activités périscolaires (accueil du matin, accueil du soir, étude et restauration) et en réduisant les délais pour les réservations et les annulations pour les vacances scolaires ;

- DIT que les nouvelles modalités de réservation entrent en vigueur à compter du 2 mai 2024 ;

- AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le 4 avril 2024

Le Maire,
Clovis CASSAN

Acte à classer

2024-027

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-08T14-29-36.01 (MI252164729)

Identifiant unique de l'acte : 091-219106929-20240408-2024-027-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Modification du règlement intérieur des activités périscolaires
et extrascolaires
Date de décision : 08/04/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Délib 2024-027 Modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires (2).PDF

Type PJ : 99_DE - Délibération

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 08/04/24 à 14:29

Date 08/04/24 à 14:29

Date 08/04/24 à 14:35

Par ALLEZY Elodie

Par ALLEZY Elodie